AR Prefecture

047-200068930-20240123-D2024_18_MP-AR Reçu le 26/01/2024



DECISION: SERVICE: CELLULE COMMANDE PUBLIQUE

Affaire suivie par : Estelle GARY

N°D2024-18-MP

<u>OBJET : 23TXAMENAGEMENTSIEGE – AMÉNAGEMENT DU FUTUR SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE</u> COMMUNES – AVENANTS EN DIMINUTION – TOUS LOTS

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Vu la décision n°D2022-138-MP en date du 27 juillet 2022 retenant le groupement de maîtrise d'œuvre SARL ARCHI CONSEIL, PB CONCEPTION, BET SIEA, BET TGELEC dont le mandataire est SARL ARCHI CONSEIL ;

Vu la décision n°D2023-110-MP en date du 16 juin 2023 relative au choix des prestataires pour la réalisation de travaux de réhabilitation de deux anciens locaux commerciaux destinés à accueillir le futur siège de Fumel Vallée du Lot ;

Vu la décision n°D2023-159-MP en date du 29 septembre 2023 relative à la modification de la décision n°D2023-110-MP suite à une erreur matérielle sur le montant de l'option retenue pour le Lot 03 « Menuiserie extérieure » détenu par l'entreprise SML ;

Vu la décision n°D2023-160-MP en date du 29 septembre 2023 validant l'avenant 01 en augmentation du lot 01 « démolition – gros œuvre » détenu par l'entreprise Simon Bonis ;

Vu la décision n°D2023-223-MP en date du 11 décembre 2023 validant les avenants 01 en augmentation et en diminution des lots 04-05-06-07-08 ;

Considérant le constat du maître d'œuvre portant sur la casse d'une cassette relative au système de chauffage/climatisation située dans le bureau du service environnement, ayant eu lieu lors des travaux

AR Prefecture

047-200068930-20240123-D2024_18_MP-AR

Reçu le 26/01/2024

de rénovation du bâtiment : il a été convenu que la société ACEP détentrice du lot 06 du présent marché, procédera au remplacement de ladite cassette ;

Considérant la difficulté à déterminer la responsabilité d'une entreprise en particulier pour cette casse, il a été décidé que le coût de son remplacement sera réparti équitablement entre chaque entreprise et déduit de leur Décompte Global Définitif (DGD) ;

Il est donc nécessaire de valider la proposition financière d'ACEP d'un montant de 1 387,17 € HT (1 664,60 € TTC) pour le remplacement de la cassette et de rédiger des avenants en diminution, conformément au tableau ci-après :

LOT	DESIGNATION	ENTREPRISE	MONTANT HT AVANT AVENANT	MONTANT HT AVENANT	NOUVEAU MONTANT HT	ECART EN %
01	DEMOLITION - GROS ŒUVRE	SIMON BONIS	51 665,15 €	- 154,13 €	51 511,02 €	- 0,30 %
02	CHARPENTE METALLIQUE – COUVERTURE - BARDAGE	DL AQUITAINE	56 659,50 €	- 154,13 €	56 505,37 €	- 0,27 %
03	MENUISERIES EXTERIEURES	SML	36 215,66 €	- 154,13 €	36 061,53 €	- 0,43 %
04	PLATRERIE – ISOLATION – FAUX PLAFOND	HEBRAS GARCIA	56 108,28 €	- 154,13 €	55 954,15 €	- 0,27 %
05	ELECTRICITE	EDIF	67 866 €	- 154,13 €	67 711,87 €	- 0,23 %
06	PLOMBERIE – SANITAIRE – CHAUFF - VMC	ACEP	72 997 €	- 154,13 €	72 842,87 €	- 0,21 %
07	MENUISERIES INTERIEURES	MG3	59 420,86 €	- 154,13 €	59 266,73 €	- 0,26 %
08	REVETEMENT DE SOL	HEBRAS GARCIA	39 439,80 €	- 154,13 €	39 285,67 €	- 0,39 %
09	PEINTURE	BAYLET BERNARD	16 988,50 €	- 154,13 €	16 834,37 €	- 0,91 %

Le Président de Fumel Vallée du Lot décide.

- 1°) De valider l'offre financière de la société ACEP d'un montant de 1 387,17 € HT (1 664,60 € TTC), pour le remplacement d'une cassette située dans le bureau du service environnement du nouveau siège administratif de Fumel Vallée du Lot;
- 2°) De valider les avenants en diminution, conformément au tableau ci-après :

AR Prefecture

047-200068930-20240123-D2024_18_MP-AR Reçu le 26/01/2024

LOT	DESIGNATION	ENTREPRISE	MONTANT HT AVANT AVENANT	MONTANT HT AVENANT	NOUVEAU MONTANT HT	ECART EN %
01	DEMOLITION - GROS ŒUVRE	SIMON BONIS	51 665,15 €	- 154,13 €	51 511,02 €	- 0,30 %
02	CHARPENTE METALLIQUE – COUVERTURE - BARDAGE	DL AQUITAINE	56 659,50 €	- 154,13 €	56 505,37 €	- 0,27 %
03	MENUISERIES EXTERIEURES	SML	36 215,66 €	- 154,13 €	36 061,53 €	- 0,43 %
04	PLATRERIE – ISOLATION – FAUX PLAFOND	HEBRAS GARCIA	56 108,28 €	- 154,13 €	55 954,15 €	- 0,27 %
05	ELECTRICITE	EDIF	67 866 €	- 154,13 €	67 711,87 €	- 0,23 %
06	PLOMBERIE – SANITAIRE – CHAUFF - VMC	ACEP	72 997 €	- 154,13 €	72 842,87 €	- 0,21 %
07	MENUISERIES INTERIEURES	MG3	59 420,86 €	- 154,13 €	59 266,73 €	- 0,26 %
08	REVETEMENT DE SOL	HEBRAS GARCIA	39 439,80 €	- 154,13 €	39 285,67 €	- 0,39 %
09	PEINTURE	BAYLET BERNARD	16 988,50 €	- 154,13 €	16 834,37 €	- 0,91 %

- 3°) De signer l'offre financière ainsi que toutes les pièces afférentes aux avenants ;
- 4°) De préciser qu'il n'y aura aucun reste à charge pour Fumel Vallée du Lot.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

> Pour extrait certifié conforme Fumel, le 23 janvier 2024

> > Le Président Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 26 janvier 2024

Recu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 26 janvier 2024